



COMPTE-RENDU
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
3 mai 2018
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-huit, le 3 mai 2018,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **27 avril 18**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents : Pierre CAREIL, Anne-Marie EVEILLE, Jean BAUDRY, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Caroline MEUNIER, Anthony CHACUN, Audrey ROBIN, Mariane POUPEAU, Thierry NAULET, Hervé POUPEAU, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU, Maryvonne GUILBAUD et Philippe FORGEAU

Avaient remis procuration :

- Marina ROY à Christine VERONNEAU
- Michel GIRARD à Michel DURANCEAU
- Christophe CARRE à Thierry NAULET

Était excusée :

- Karine CHASSIN

20 heures 30

La séance est précédée par une présentation des projets de l'EHPAD de La Sainte Famille par Madame Isabelle DEVILLAINÉ, Directrice de l'établissement

21 heures 30

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mariane POUPEAU est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Validation de l'organisation de la Fête de la Musique le 16 juin 2018
- Budget Annexe Lotissement du Chail - Décision modificative 1/18

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 10 avril 2018. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres votants.

**N° 2018-038 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL (208) - EXERCICE 2018
- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-028**

Monsieur le Maire explique que lors de la reprise des résultats des Budget ZA Moque-Panier et Champrovent dans le Budget Principal 2018, le service comptable a fait une erreur d'imputation, ce qui modifie les montants totaux de la Section de Fonctionnement mais n'impacte pas les montants de la Section d'Investissement.

Il propose aux Conseillers de re-délibérer avec les bons montants.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2017, approuvé par délibération n° 2018-10 du 14 mars 2018,

Vu l'affectation du résultat 2017 du Budget Principal, approuvé par délibération n° 2018-10 du 14 mars 2018,

Considérant les délibérations n° 2017-12-138 et 2017-12-139 du 13 décembre 2017 portant dissolution des Budgets Annexes ZA Champrovent et ZA Moque-Panier au 31 décembre 2017,

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe ZA Champrovent pour l'exercice 2017, approuvé par délibération n° 2018-16 du 14 mars 2018,

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe ZA Moque-Panier pour l'exercice 2017, approuvé par délibération n° 2018-17 du 14 mars 2018,

Vu l'affectation du résultat 2017 du Budget Annexe ZA Champrovent, approuvé par délibération n° 2018-16 du 14 mars 2018,

Vu l'affectation du résultat 2017 du Budget Annexe ZA Moque-Panier, approuvé par délibération n° 2018-17 du 14 mars 2018,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget primitif Principal

Après avis de la Commission Finances réunie le 28 mars 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé ; au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Le Budget Principal, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- **2 722 928.61 €uros** en section de Fonctionnement
- **4 404 301.26 €uros** en section d'Investissement

N° 2018-039 : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN CUISINE CENTRALE - CCSVL -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2, relatif à la création des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 - 688 en date du 28 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération n° 250-2017-04 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec effet au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral émis lors de sa séance en date du 5 avril 2018, portant sur la création du service commun « Cuisine Centrale »,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles,

Considérant que les effets des mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents et avis des Comités Techniques compétents,

Suite à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 19 octobre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence « Cuisine Centrale » aux communes membres. Afin d'assurer l'exercice de cette compétence, il est proposé de créer un service commun « Cuisine Centrale » au sein duquel les communes peuvent adhérer.

Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par une convention ayant pour objet de définir :

- Les modalités d'organisation administrative du service commun « Cuisine Centrale »,
- Les modalités de fonctionnement et de travail du service « Cuisine Centrale » de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADHERE au service commun « Cuisine Centrale »

APPROUVE les termes de la convention pour la création du service commun « Cuisine Centrale », sous réserve de la modification de deux points :

- **Article 2-1 : facturation aux communes, la commune se chargeant de la facturation aux familles, afin d'économiser une charge et gérer les facturations et les éventuelles relances aux familles avec une meilleure connaissance du public. Article 3-1 : réduire en conséquence la composition du service commun.**
- **Articles 4 et 10 : durée de la convention : 2 années soit jusqu'à la fin du mandat actuel des équipes municipales : ces deux années ont pour objectif d'expérimenter l'adaptation du service pour limiter le déficit au maximum et améliorer la qualité des repas servis aux enfants avec la mise en place d'une commission de suivi et d'évaluation (article 8) composée d'élus, de parents, d'agents communaux.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service commun « Cuisine Centrale »

N° 2018-040 : JURY D'ASSISE - LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS 2019

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés d'assises et la répartition de ces jurés par les communes pour le jury criminel de la Cour d'Assise de la Vendée pour l'année 2019.

La commune de Sainte Gemme doit tirer au sort 6 électeurs.

Il procède publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale de Sainte Gemme la Plaine.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Civilité	Nom patronymique	Prénoms	Date et lieux de naissance
Madame	ROBUCHON	Angélique	21/01/1984 à Luçon (85400)
Madame	MARIONNEAU épouse BAUDRY	Nathalie	31/07/1974 à Luçon (85400)
Madame	CHARRIER	Charlotte	11/11/1989 à Luçon (85400)
Monsieur	MILLET	Eric	24/10/1978 à Luçon (85400)
Madame	BENASSY épouse ORGERIT	Josiane	22/12/1950 à Luçon (85400)
Monsieur	BRARD	Yvonnice	17/10/1991 à Luçon (85400)

N° 2018-041 : ALIGNEMENT 1 RUE DE LA POPELINIERE - PARCELLE AD 289

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que Monsieur Tony CASSERON et Madame Céline IVOULA vendent leur propriété sise 1, rue de la Popelinière, cadastrée AD 298. Or, il s'avère que la parcelle AD 289, d'une superficie de 9 m², réalisée dans le cadre d'un alignement de voirie, n'a pas fait l'objet d'un acte notarié de transfert de propriété à la Commune. Cette parcelle est donc toujours propriété de Monsieur CASSERON et Madame IVOULA.

Cette vente est l'occasion de mettre les faits en conformité avec le droit par le biais d'une cession gratuite.

Monsieur le Maire soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à la régularisation de ce dossier

INDIQUE que cette parcelle sera cédée à titre gratuit dans le cadre d'une régularisation

DÉSIGNE Maître Florent GROLLEAU, Notaire à Chaillé les Marais, à l'effet de rédiger l'acte portant transfert de propriété

DIT que les frais d'acte seront à la charge entière de la Commune de Sainte Gemme la Plaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**N° 2018-042 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 663 A MONSIEUR GAUDIN
ET MADAME GRANADOS - RUE FRANCOIS SAVY**

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que Monsieur Maxime GAUDIN et Madame Sophie GRANADOS souhaitent acheter un terrain appartenant à Monsieur Gérard CHEVALIER, non loin de la rue François Savy.

Cependant pour pouvoir accéder à ce terrain, ces derniers ont besoin d'un accès qui ne peut se faire que par la parcelle n° AB 663, appartenant à la Commune.

Par délibération n° 2016-09-113 du 14 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de vendre cette parcelle, d'une superficie de 323 m², à Monsieur Gérard CHEVALIER, au prix de 48 € HT/m². Cette vente n'a pas eu lieu.

Monsieur CHEVALIER vend finalement son terrain à 45 € HT/m².

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle communale AB 663 n'est pas totalement viabilisée. Manquent les coffrets d'accès à l'eau, électricité, téléphone.

Monsieur GAUDIN et Madame GRANADOS ont fait à la Commune de Sainte Gemme la Plaine une offre d'achat pour la parcelle AB 663, avec deux propositions :

1°) Achat à 45 € HT/m² pour les 323 m², soit un total de 14 535 €uros HT

2°) Achat à 48 € HT/m² avec viabilisation à charge de la commune (eau + électricité + télécoms), pour correspondre au prix des terrains du Lotissement du Chail, soit un total de 15 504 €uros HT

En outre, ils souhaitent acheter les deux terrains en même temps afin de n'avoir qu'un acte notarié.

Monsieur le Maire soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à **14 Voix Pour et 4 Voix Contre**, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de vendre cette parcelle à Monsieur Maxime GAUDIN et Madame Sophie GRANADOS au prix de 45 € HT/m², afin de correspondre au marché conclu dans cette zone de la commune

DONNE un avis favorable à la vente de la parcelle AB 663 dans le même acte que la vente de la parcelle appartenant à Monsieur CHEVALIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2018-043 : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE 2018

Jean BAUDRY, adjoint chargé des voiries, indique aux Conseillers que la Commune de Sainte Gemme la Plaine a contacté 3 entreprises afin de réaliser divers travaux de voirie sur la commune : EIFFAGE Ste Hermine, COLAS La Roche sur Yon et COINTARD Fontenay le Comte (SOTRAMAT).

Les travaux concernent la rue du Cimetière, Le Pont aux Vaches, la rue de la Marionnière et le Carrefour du CD 14 avec la rue de l'Aumonerie.

Les Sociétés EIFFAGE et COLAS se sont déplacées, respectivement les 16 et 17 janvier dernier.

Malgré plusieurs relances, seul EIFFAGE a présenté un devis reçu en Mairie le 29 janvier 2018 qui donne les montants suivants :

Travaux	Montant
Mise en place du chantier : Signalétique en particulier	520.00 € HT
Rue du Cimetière : Réalisation d'un trottoir côté Ouest	11 888.00 € HT
Pont aux Vaches : Elargissement de l'accès côté Nord et réfection des rives	5 350.00 € HT
Rue de la Marionnière : Réalisation d'un puisard pour l'écoulement des eaux pluviales	2 552.00 € HT
Carrefour du CD 14 : Remise dans l'axe de la rue de l'Aumonerie avec la rue des Poissonniers	3 673.00 € HT
TOTAL HT	23 983.00 €
TVA 20%	4 796.60 €
TOTAL TTC	28 779.60 €

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour lancer les travaux auprès de la Société EIFFAGE

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, **Le Conseil Municipal**,

DONNE un avis favorable au lancement des travaux auprès de la Société EIFFAGE pour un montant total de 23 983.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

N° 2018-044 : VALIDATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE DU 16 JUIN 2018

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune de Sainte Gemme la Plaine organise, cette année, en partenariat avec le CIAG, sur proposition du CIAG et de la commission animation, une fête de la Musique qui aura lieu le Samedi 16 juin 2018, Place des Halles.

La soirée débutera à 19 heures pour se terminer à 2 heures avec la représentation de plusieurs groupes de musique.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit (en TTC) :

Désignation	Montant TTC
Cachets groupes	800.00 €
Spectacle « Les Zylluminées »	4 000.00 €
Location structure gonflable pour enfants	250.00 €
Location des praticables pour les groupes	50.00 €
Société de surveillance	400.00 €
Frais de SACEM	100.00 €
Frais de GUSO	50.00 €
Réalisation de banderoles	550.00 €
Divers achats (colliers, ...)	100.00 €
TOTAL	6 300.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal**,

VALIDE l'organisation de cette manifestation et son budget prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette manifestation.

N° 2018-045 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAIL (339) - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018-032 en date du 10 avril 2018, approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Lotissement Le Chail,

Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon, par mail, en date du 2 mai 2018

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur le virement de crédits pour le budget annexe Lotissement le Chail de l'exercice 2018.

Cette décision modificative intervient suite à une erreur d'imputation : les chapitres 021 et 023 n'existant pas dans les budgets lotissements ; les opérations d'ordre 042R et 040D se trouvent non équilibrées.

Crédits à ouvrir

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Nature	Montants
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre section	+87 899.06 €
011	Charges à caractère général	+32 000.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Nature	Montant
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre section	+32 000.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Nature	Montant
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre section	+87 899.06 €

Crédit à réduire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Nature	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-87 899.06 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Nature	Montant
021	Virement à la section de fonctionnement	-87 899.06 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal**,

VALIDE la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Lotissement Le Chail comme indiqué ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ADSP organise une réunion publique à Sainte Gemme la Plaine le 16 mai 2018 à 19h30 sur le thème de la Santé.

Il indique également que les membres de l'ADSP souhaitent rencontrer les élus de la Commune afin d'évoquer le devenir de La Poste à Sainte Gemme. Cette réunion aura lieu le 23 mai 2018 à 20h30. Le but est que la commune prenne une décision d'ici la fin de l'année 2018.

Monsieur le Maire indique que 3 assistantes maternelles (2 de Ste Gemme et 1 d'une commune extérieure) ont un projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM) à Ste Gemme la Plaine. Leur projet avance et leur budget est en cours de finition. Elles recherchent un local qui pourrait les accueillir.

Monsieur le Maire signale que l'EHPAD La Sainte Famille a signé un compromis d'achat pour le terrain « BRODU » jouxtant leur établissement. Il rappelle que la Commune a prévu une liaison douce sur une partie de ce terrain, entre la rue des Dames Claires et la rue de la Mairie (indiqué dans le PLU de 2012). Il semblerait que l'EHPAD ne soit pas enchanté. La Commune a un droit de préemption. Il indique qu'il doit rencontrer les administrateurs de l'EHPAD demain 5 mai 2018 pour évoquer le sujet. Il y a sans doute des possibilités de consensus (pavillon de l'ex accueil périscolaire = transformation en habitat intermédiaire pour l'EHPAD, MAM...). Le Conseil Municipal devra se prononcer le 29 mai prochain.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Accueil des nouveaux arrivants se fera le 31 août à 18 heures. Ce sera également l'occasion de remettre les cartes d'électeurs aux jeunes qui voteront pour la 1^{ère} fois en 2019 pour les Européennes.

Informations

Le logiciel pour le périscolaire a été acheté. Une formation est organisée sur site pour les utilisateurs les 9 et 10 juillet prochain pour une mise en place à la rentrée scolaire.

L'appel d'offres pour l'extension/rénovation énergétique de l'École Publique est lancé. Fin de la consultation le 15 mai 2018 à 12 heures.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

- N° 2018-038 :** APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL (208) - EXERCICE 2018
- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-028
- N° 2018-039 :** ADHÉSION AU SERVICE COMMUN CUISINE CENTRALE - CCSVL -
- N° 2018-040 :** JURY D'ASSISE - LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS 2019
- N° 2018-041 :** ALIGNEMENT 1 RUE DE LA POPELINIERE - PARCELLE AD 289
- N° 2018-042 :** CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 663 A MONSIEUR GAUDIN
ET MADAME GRANADOS - RUE FRANCOIS SAVY
- N° 2018-043 :** TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE 2018
- N° 2018-044 :** VALIDATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE DU 16 JUIN 2018
- N° 2018-045 :** BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAIL (339) - DÉCISION
MODIFICATIVE N°1/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire,
Pierre CAREIL